



Protection en cas de Perte Totale

COUVERTURE OFFERTE
SANS FRAIS

LA VIE EST IMPRÉVISIBLE,
MAIS CE QUI SE PASSE
APRÈS UNE PERTE TOTALE NE
DEVRAIT PAS L'ÊTRE.



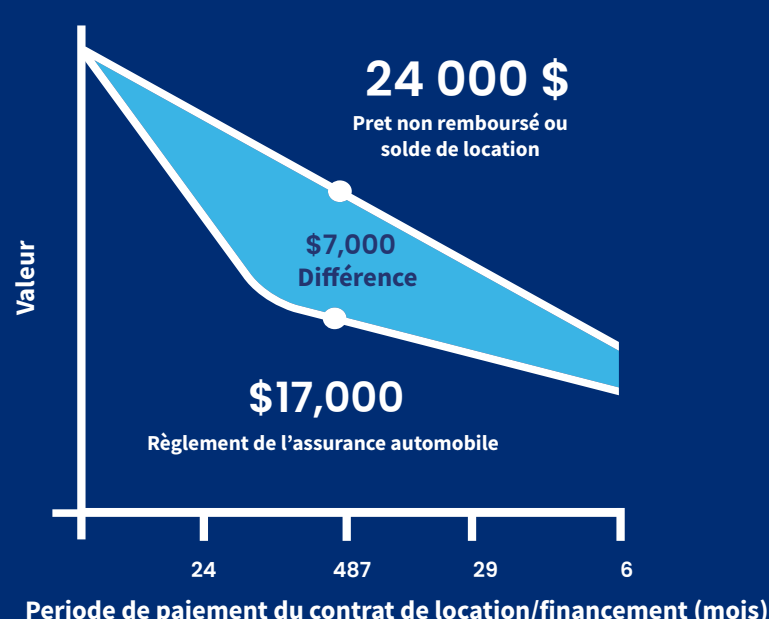
CETTE BROCHURE EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE SEULEMENT.
VEUILLEZ CONSULTER LES MODALITÉS ET CONDITIONS POUR LES DÉTAILS RELATIFS À LA
COUVERTURE, À LA DISPONIBILITÉ PROVINCIALE ET AUX DISPOSITIONS APPLICABLES.
CE PRODUIT EST OFFERT UNIQUEMENT AU QUÉBEC.

Sym-Tech
SERVICES AUX CONCESSIONNAIRES
COMPAGNIE DU GROUPE AMYN TA

Protégez votre crédit — et votre tranquillité d'esprit.

En cas de perte totale à la suite d'un accident ou d'un vol, votre assureur pourrait ne couvrir que la valeur marchande de votre véhicule, et non le solde complet restant sur votre prêt ou votre location. Cela peut entraîner un écart financier important.

La Protection en cas de Perte Totale couvre cette différence, ainsi que votre franchise, afin que vous puissiez aller de l'avant en toute confiance.



- +1 000 \$ – franchise de l'assurance automobile
- 8 000 \$ – montant dû sans la Protection en cas de Perte Totale
- -8 000 \$ – montant couvert par la Protection
- 0 \$ – montant dû avec la Protection en cas de Perte Totale

Notre Protection en cas de Perte Totale :

- Offerte pour toute la durée de votre prêt ou de votre location, jusqu'à 96 mois
- Couvre les montants de prêt ou de location jusqu'à concurrence de 175 000 \$
- Fournit une couverture totale jusqu'à 50 000 \$
- Couvre la franchise d'assurance jusqu'à concurrence de 1 000 \$
- Offre un crédit de fidélité de 1 000 \$ applicable à l'achat de votre prochain véhicule

Programme de fidélité de la Protection en cas de Perte Totale

Votre concessionnaire vendeur d'origine connaît bien vos besoins en matière d'automobile et de protection et est idéalement placé pour vous accompagner dans l'achat de votre véhicule de remplacement.

- Recevez un crédit de fidélité de 1 000 \$ à l'achat d'un véhicule de remplacement chez votre concessionnaire d'origine.

Foire aux questions

Où devrais-je aller pour acheter mon véhicule de remplacement?

A Si vous choisissez de vous procurer un véhicule de remplacement chez le concessionnaire qui vous avait vendu le premier, vous recevrez un crédit de fidélité de 1 000 \$ applicable à l'achat de votre prochain véhicule.

Ma franchise d'assurance est-elle comprise dans la Protection en cas de Perte Totale?

A Oui. Si votre véhicule est déclaré perte totale, la Protection en cas de Perte Totale couvrira votre franchise d'assurance — jusqu'à concurrence de 1 000 \$ — afin d'atténuer l'impact financier d'une perte imprévue

Comment la Protection contre la perte totale peut-elle m'aider à protéger ma cote de crédit?

A Lorsque votre véhicule est déclaré perte totale, il est possible que vous deviez encore rembourser votre prêt. La Protection en cas de Perte Totale couvre la différence entre le montant versé par votre assurance et le solde restant, ce qui vous évite de contracter des dettes supplémentaires et protège votre cote de crédit.

Devrais-je continuer d'effectuer mes paiements mensuels même si une demande de règlement au titre de la Protection en cas de Perte Totale a été soumise?

A Si votre véhicule est déclaré perte totale, il est recommandé de communiquer directement avec votre prêteur. Il vous indiquera si des paiements sont encore exigés pendant la période de règlement de la Protection en cas de Perte Totale

Visitez sym-tech.ca
pour en savoir
davantage.

**Veillez consulter votre concessionnaire
au sujet de la Protection en cas de Perte
Totale de Sym-Tech.**

Sym-Tech
SERVICES AUX CONCESSIONNAIRES
COMPAGNIE DU GROUPE AMYN TA